INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue **le lundi 6 novembre 2023, à 19 h30** au Centre Communautaire du Manège Militaire, sis au 563, rue Main à Bury, à laquelle sont présents les conseillers Karrie Parent, Vanessa Chapman, Samantha Hartwell, Alain Villemure et Marc Bilodeau, tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Denis Savage, selon les dispositions du Code Municipal.

Le conseiller Corey Strapps est absent.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Brière, est présente.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19 h31.

2. Adoption de l'ordre du jour du 6 novembre 2023

2023-11-198

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, tel que déposé

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour du 6 novembre 2023
3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 18 octobre 2023.
4. 1re période de questions du public (questions générales)
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. Rapport du maire
7. Rapports des comités
   - 7.1 Ressources humaines
   - 7.2 Sécurité publique
   - 7.3 Travaux publics
   - 7.4 Urbanisme et Développement
   - 7.5 Loisir, sport et culture
8. Affaires nouvelles
   - 8.1 Liste des comptes du mois
   - 8.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
   - 8.3 Dépôt des rapports comparatifs
   - 8.4 Mandat pour le maintien de l'équité salariale
   - 8.5 Autorisation de signature – Renouvellement entente SPA
   - 8.6 Programme d'aide à la voirie local - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
   - 8.7 Demande de dérogation mineure – agrandissement d'une résidence – 60, chemin Bernard - Lot 4 772 911
   - 8.8 Demande de dérogation mineure – Agrandissement d'un garage – 361, route 214 - Lot 4 773 313
   - 8.9 Demande de dérogation mineure – Implantation d'un nouveau garage – 200, route 108 - Lot 6 376 797
   - 8.10 Demande de dérogation mineure – Lotissement –533, rue Main - Lot 4 773 159
   - 8.11 Autorisation Marché de Noël
   - 8.12 Don – Les amis des jeux – Estrie
   - 8.13 Location salle Victoria au CMV – Jeux de fléchettes

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9. Législation
   9.1 Adoption du règlement numéro 379-2023 « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 modifiant le règlement 0002-2016 »
   9.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 348-2023 « Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme abrogeant le règlement 348-2020»
10. 2e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)
11. Levée de l'assemblée

Prochaine séance ordinaire

Lundi 4 décembre 2023, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sise au 563, rue Main, à Bury.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 18 octobre 2023

2023-11-199

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal français de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 18 octobre 2023, tels que déposés.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

4. 1re période de questions du public (questions générales)
Les citoyens présents à l'assemblée font part de commentaires et posent les questions comme suit :

- Relié aux conclusions de la rencontre citoyenne du 11 octobre dernier.
- Concernant l'accès au cimetière situé au bout du chemin Prescott.
- En lien avec la restriction d'eau potable en vigueur.
- Est-ce que la présence d'Englobe qui fait l'importation de biosolides sur notre territoire a un impact sur notre nappe phréatique et est-ce que des mesures sont en place afin d'éviter sa contamination?
- Concernant le terrain de golf.

5. Dépôt de la correspondance du mois

La directrice générale et greffière-trésorière fait mention que la correspondance du mois fût déposée au conseil.

6. Rapport du maire

Le maire fait rapport de ses activités locales et régionales (MRC).

7. Rapports des comités
7.1 Administration
7.2 Sécurité publique
7.3 Travaux publics
7.4 Urbanisme et Environnement
Nous avons fait l'achat du livre de l'association d'urbanisme
7.5 Loisirs, sport et culture

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

8 Affaires nouvelles

8.1 Liste des comptes du mois

No de résolution ou annotation
2023-11-200

ATTENDU QUE la directrice générale, en vertu du règlement 403-2008 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 179 063.85 $.

QUE le rapport soit classé sous le numéro 10-2023 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Les déclarations des intérêts pécuniaires des élus ci-après énumérés sont déposées conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Maire : Denis Savage
Conseiller 1 : Karrie Parent
Conseiller 2 : Vanessa Chapman
Conseiller 3 : Samantha Hartwell
Conseiller 4 : Alain Villemure
Conseiller 5 : Corey Strapps
Conseiller 6 : Marc Bilodeau

8.3 Dépôt des rapports comparatifs

Le conseil municipal prend acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2023.

8.4 Mandat pour le maintien de l'équité salariale

2023-11-201

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'équité salariale l'employeur doit évaluer périodiquement le maintien de l'équité salariale dans son entreprise ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) offres pour l'exercice de maintien d'équité salariale ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

ET RÉSOLU de mandater Brio RH consultant en santé organisationnelle, pour l'exercice de maintien tel que requis par la Loi sur l'équité salariale au montant forfaitaire de 4 785 $, taxes en sus.

QUE le paiement soit conditionnel à l'adoption du budget 2024.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2023-11-202

8.5 Autorisation de signature – Renouvellement entente SPA

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure

ET RÉSOLU que le Conseil municipal autorise le maire M. Denis Savage et la directrice générale Mme Louise Brière, à signer l'entente avec la SPA de l'Estrie pour une période de cinq (5) ans, débutant 2024.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2023-11-203

8.6 Programme d'aide à la voirie local - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;
ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise les dépenses d'un montant de 20 000$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.7 Demande de dérogation mineure – agrandissement d'une résidence – 60, chemin Bernard - Lot 4 772 911

2023-11-204

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure afin d'accepter un agrandissement de 23,8 mètres carrés en façade de la résidence à 3 mètres de la ligne de propriété, alors que le règlement de zonage 339-2008, à l'annexe de la grille des spécifications, pour la zone F-48, exige une marge de recul d'un minimum de 6 mètres ;

ATTENDU QUE cette résidence se trouve au bout et en dernier du chemin Bernard ;

ATTENDU QUE le chemin Bernard est un chemin privé ;

ATTENDU QUE cette demande n'impact pas ou peu le voisinage ;

ATTENDU QU'il n'est pas possible d'agrandir à un autre endroit en raison de la topographie du terrain ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la dérogation mineure telle quelle ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU que le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement d'une résidence ayant une marge de recul avant de 3 mètres.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.8 Demande de dérogation mineure – Agrandissement d'un garage – 361, route 214 - Lot

2023-11-205

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure afin d'accepter un agrandissement de 47 mètres carrés à un garage de 82 mètres carrés pour un total de 129 mètres carrés de superficie, alors que le règlement de zonage no. 339-2008, à l'article 8.17.3, exige que la superficie au sol du garage ou de l'abri d'auto n'excède pas 75 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la demande sera conforme à la nouvelle règlementation de zonage qui entrera en vigueur sous peu ;

ATTENDU QUE cette demande n'impact pas ou peu le voisinage ;

ATTENDU QUE le citoyen a besoin d'un espace pour ranger ses effectifs ;

ATTENDU le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accorder la demande de dérogation mineure telle quelle ;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,
APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

ET RÉSOLU que le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement d'un garage ayant un total de 129 mètres carrés de superficie.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.9 Demande de dérogation mineure – Implantation d'un nouveau garage – 200, route 108 - Lot 6 376 797

2023-11-206

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure afin d'accepter la construction d'un garage résidentiel d'une superficie de 63,55 mètres carrés bien que la superficie de la résidence soit de 48,06 mètres carrés, alors que le règlement de zonage no. 339-2008, à l'article 8.17.3, exige que la superficie au sol total de tous les bâtiments complémentaires isolés ne peut excéder la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal incluant les bâtiments complémentaires rattachés ;

ATTENDU QUE la demande sera conforme à la nouvelle règlementation de zonage qui entrera en vigueur sous peu ;

ATTENDU QUE cette demande n'impact pas ou peu le voisinage ;

ATTENDU QUE le citoyen a besoin d'un espace pour ranger ses effectifs ;

ATTENDU le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accorder la demande de dérogation mineure telle quelle ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU que le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage de 63, 55 mètres carrés, alors que la superficie de la résidence est de 48,06 mètres carrés.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.10 Demande de dérogation mineure – Lotissement –533, rue Main - Lot 4 773 159

2023-11-207

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure afin d'accepter la subdivision du lot 4 773 159 en quatre parcelles, dont la parcelle 4 n'aura aucun frontage à la rue, alors que le règlement de lotissement no. 340-2023, à l'article 5.1.2 et au tableau 5.2.1.1, exige un frontage de 25 mètres ;

ATTENDU QU'une servitude de passage sera mise en place afin de pouvoir se rendre au cimetière ;

ATTENDU QUE le projet permettra de vendre séparément chaque lot ;

ATTENDU QUE le presbytère deviendra une résidence ;

ATTENDU QU'un futur projet pourrait être déposé afin de transformer l'église ;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le lotissement n'aura pas ou peu d'impact sur le voisinage ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure telle quelle ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

ET RÉSOLU que le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure afin que la parcelle 4, étant le cimetière, n'ait pas de frontage à la rue.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.11 Autorisation Marché de Noël

2023-11-208

ATTENDU QUE la municipalité tiendra un Marché de Noël où il sera permis de consommer des boissons alcoolisées ;

ATTENDU QUE selon l'article 137 du règlement 444-2023 « Règlement général uniformisé sur le territoire de la MRC du HSF abrogeant le règlement 414-2019 et 414-1-2019 » :

> *Il est défendu à toute personne de consommer ou d'avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée dans toute place publique de la municipalité, sauf à l'occasion d'une activité spéciale pour laquelle la municipalité a prêté ou loué la place publique ou à l'occasion d'un événement pour lequel un permis d'alcool est délivré par la Régie des permis d'alcool du Québec.*

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ le conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise, pour le 9 décembre 2023, de 10 : 00 à 16 : 00, que des boissons alcoolisées soient consommées à l'intérieur du Centre Communautaire Manège Militaire.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.12 Don – Les amis des jeux – Estrie

2023-11-209

ATTENDU QUE la municipalité a reçu, une demande pour la campagne de financement " Les amis des jeux – Estrie" ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise un don au montant de 100 $ pour l'année 2024 ;

QUE le paiement soit conditionnel à l'adoption du budget 2024.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
2023-11-210

8.13 Location salle Victoria au CMV – Jeux de fléchettes

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande afin d'ajouter le jeu de fléchettes comme activité disponible dans la communauté ;

ATTENDU QUE les responsables souhaitent utiliser la salle Victoria du CMV ;

ATTENDU QUE la salle Victoria n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite et que ce fait est connu des responsables ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU que la municipalité de Bury accepte de permettre l'activité du jeu de fléchettes à la salle Victoria du CMV.

QUE la réservation de la salle est obligatoire, en communiquant directement avec le bureau municipal.

QUE cette activité soit soumise au contrat de location des locaux municipaux avec dispense du dépôt de location.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

9 Législation

9.1 Adoption du règlement numéro 379-2023 « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 modifiant le règlement 0002-2016 »

2023-11-211

ATTENDU L'Accord de partenariat avec les municipalités instaurant une taxe municipale pour que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.70 et 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale la municipalité a l'obligation d'adopter et de transmettre au ministre un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement pris par le gouvernement ;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1. Ces modifications réglementaires auront pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0.52 $ par mois par numéro de téléphone à compter du 1er janvier 2024 ;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ET RÉSOLU D'adopter le règlement 0002-2016 « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 modifiant le règlement 0002-2016 ».

QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

9.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 348-2023 « Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme abrogeant le règlement 348-2020»

Le conseiller Alain Villemure donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 348-2023 « Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme abrogeant le règlement 348-2020», sera déposé avec dispense de lecture pour adoption.

10 2e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)

Les citoyens présents à l'assemblée font part de commentaires et posent les questions suivantes reliées à l'ordre du jour :

- Concernant les numéros 15, 48, 49 et 58 de la liste des comptes du mois.
- Qui recevra les fond recueillis lors du marché de Noël mentionné au point 8.11?

11. Levée de l'assemblée

2023-11-212

Le conseiller Alain Villemure propose la levée de l'assemblée, il est 20 h 33.

La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 4 décembre 2023, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sise au 563, rue Main, à Bury.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée, Louise Brière, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que des crédits suffisants sont disponibles pour les sommes à payer dans les résolutions numéro : 2023-11-200, 2023-11-201, 2023-11-202, 2023-11-209.

Signé ce 7 novembre 2023.

Denis Savage
Maire

Louise Brière
Directrice générale et greffière-trésorière